

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue en présentiel le 7 décembre 2021, à la salle communautaire, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Stephen Matthews, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
monsieur Patrick Côté, conseiller district #2,
monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3,
madame Jessica Larivière, conseillère district #4,
madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5,
monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2021-12-R270

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Retrait du point 7.2 – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- Retrait du point 11.1 – Achat d'un Ford Explorer Hybride 2022 pour le service des incendie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2021-12-R271

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

2021-12-R272

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FERMETTES ET DE LES AUTORISER DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-ANDRÉ-EST ET DE CARILLON

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a eu lieu le 25 août 2021, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'UNE correction d'office a été transmise à la MRC d'Argenteuil le 2 décembre 2021;

2021-12-R272

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'article 268

Le règlement de zonage numéro 47 est modifié en remplaçant l'article 268 qui se lira de la manière suivante :

« DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX FERMETTES LOCALISÉES À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈRES URBAINS

Dans les zones « Résidentielles non urbaines », « Résidentielles urbaines », « Mixtes », « commerciales » et de « Villégiature », les fermettes sont autorisées lorsqu'elles sont explicitement mentionnées au tableau des spécifications de

l'annexe B du présent règlement. Une activité d'agriculture d'élevage additionnelle à une habitation unifamiliale doit respecter les conditions suivantes :

- a) L'usage peut être exercé sur un terrain où une habitation unifamiliale est présente;
- b) Le nombre et le type d'animaux autorisés sur un même terrain est déterminé en fonction de la superficie de celui-ci, tel qu'indiqué au tableau suivant :

Superficie minimale du terrain	Nombre maximum d'animaux de petite taille (1)	Nombre maximum d'animaux de moyenne taille (2)	Nombre maximum d'animaux de grande taille (3)	Nombre maximum cumulatif (2) et (3)
Moins de 6 000 m ²	5 (poules pondeuses)	0	0	0
6 001 m ² - 10 000 m ²	10	1	1	1
10 001 m ² - 20 000 m ²	20	2	1	2
20 001 m ² - 40 000 m ²	30	4	2	4
40 001 m ² - 60 000 m ²	40	6	4	8
60 001 m ² - 100 000 m ²	50	8	6	10
+ de 100 000 m ²	60	15	10	12
(1) Animaux de petite taille : les gallinacés, les léporidés et les anatisés.				
(2) Animaux de moyenne taille : les ovidés, les émeus et les autruches.				
(3) Animaux de grande taille : les cervidés, les bovidés, les équidés et les lamas.				
Anatisés : sont de la famille des canards				
Bovidés : sont de la famille des bovins (bœufs et bisons)				
Cervidés : sont de la famille des cerfs et des chevreuils				
Équidés : sont de la famille des chevaux, ânes et mules				
Gallinacés : sont de la famille des coqs, poules, cailles, dindons, faisans, gélinottes, paons, perdrix, pintades et poules				
Léporidés : sont de la famille des lièvres, lapins et petits rongeurs				
Ovidés : sont de la famille des moutons et des chèvres				

- c) Tout terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain et destinés à accueillir l'usage ferme doit posséder une superficie minimale de 500 mètres carrés. Seule la garde d'un maximum de 5 poules pondeuses est autorisée au sein des périmètres urbain;
- d) l'usage ferme ne peut s'exercer que comme usage additionnel à l'habitation;
- e) l'usage ferme s'exerce uniquement pour les seules fins d'utilité ou d'agrément à l'usage résidentiel, ce qui exclut toutes fins commerciales;
- f) les animaux domestiques sont autorisés, à l'exception des suidés (porcs, sangliers) et des animaux à fourrure, tels que les visons, les renards;
- g) un bâtiment accessoire servant à abriter les animaux et entreposer la nourriture et les outils requis par l'usage est autorisé. La superficie maximale de plancher autorisée pour ce type de bâtiment est de 85 m² (un permis est requis pour ce bâtiment);
- h) la distance minimale à respecter entre un bâtiment d'élevage ou un enclos d'exercice d'une ferme est de 100 mètres d'un lac et 30 mètres d'un cours d'eau;

- i) la circulation et l'accès des animaux de fermettes, de même que tout rejet de fumier ou de déjection animale sont strictement interdits sur la rive, dans les lacs, les cours d'eau, les marais ou les étangs se déversant dans un cours d'eau ;
- j) l'entreposage des fumiers doit être situé à un minimum de 100 mètres d'un lac, de 30 mètres d'un cours d'eau et de 30 mètres de tout puits de consommation. La gestion des fumiers, en ce qui concerne plus particulièrement le stockage, la disposition, l'épandage, le traitement ou l'élimination, doit s'effectuer conformément aux normes prévues à cet effet dans le Règlement sur les exploitations agricoles édicté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le tout comme si l'élevage se trouvait en zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- k) l'installation d'élevage doit avoir la capacité d'accumuler sans débordement, sur un plancher étanche recouvert d'un toit, l'ensemble des déjections animales produites entre chaque vidange;
- l) tout épandage de fumier sur le sol gelé ou enneigé est interdit;
- m) la reproduction des animaux à des fins commerciales est interdites;
- n) l'implantation d'un bâtiment d'élevage, d'un enclos d'exercice ou d'un pâturage est permise uniquement dans une cour latérale ou arrière ;
- o) tout bâtiment d'élevage ou d'entreposage de fumier et tout enclos d'exercice doit respecter une distance minimale de :
 - 10 mètres de toute résidence hors périmètre urbain;
 - 3 mètres de toute résidence au sein du périmètre urbain
 - 30 mètres de tout puits;
 - 15 mètres de toute ligne de terrain hors périmètre urbain;
 - 3 mètres de toute ligne de terrain au sein du périmètre urbain.
- p) En tout temps, les animaux doivent demeurer à l'intérieur des limites de la propriété où ils se trouvent;
- q) Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, le requérant doit démontrer à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil qu'il respecte les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles, tout comme si l'élevage se situait en zone agricole.

ARTICLE 2 Modification de l'annexe B (Tableau des spécifications par zone)

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée aux tableaux des spécifications des zones RU1-182, RU1-195, RU1-191, RU1-196, RU1-174, RU1-146, RU1-166, RU1-184, RU1-176, M-157, M-185, M-158, M-177, RU1-178, RU1-189, RU1-179, RU1-169, RU1-159, RU1-170, RU1-143, M-140, RU1-155, RU2-128, RU1-129, V-127, C2-122, RU1-118, RU1-117, RU1-124, RU1-125, M-132 et M-130 en ajoutant à la section « NOTE PARTICULIÈRE » la note suivante :

« Les fermettes sont autorisées dans cette zone. Elles doivent respecter les dispositions prévues à cet effet à l'article 268 du règlement de zonage»

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Matthews
Maire

Benoît Grimard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 20 juillet 2021

Adoption du projet de règlement : 20 juillet 2021

Consultation publique : 25 août 2021

Adoption du second projet de règlement : 7 septembre 2021

Adoption du règlement : 7 décembre 2021

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

ANNEXE B

4.2

2021-12-R273

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que chacun des membres constituant le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a déposé sa déclaration complétée dans le délai prévu par la loi soit 60 jours suivants leur proclamation;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer du respect de l'article 357 de LEFM;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

De confirmer le dépôt officiel des déclarations pécuniaires de chacun des membres constituant le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil relativement à l'année 1 du mandat 2021-2024 pour le poste de maire et des districts 1, 2, 3, 4, 5 et 6 comme le démontre le tableau ci-après :

Nom	Date de réception
Stephen Matthews, maire	15 novembre 2021
Michael Steimer, district 1	16 novembre 2021
Patrick Côté, district 2	15 novembre 2021
Jacques Decoeur, district 3	15 novembre 2021
Jessica Larivière, district 4	16 novembre 2021
Audrey Paquette-Poulin, district 5	16 novembre 2021
Pierre Fournier, district 6	16 novembre 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Benoît Grimard
MAMH, Mme Claire Savard*

4.3

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois de novembre 2021.

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 12 pour se terminer à 19 h 17.

Une (1) personne demande à se faire entendre et est entendue.

1. M. Normand Provain

- a) Demande quand les bouées seront enlevées sur la rivière. Habituellement, l'installation se fait en mai et la désinstallation en octobre.

6.1

2021-12-R274

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Patrick Côté, appuyé par monsieur Pierre Fournier et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 17 novembre 2021 au 7 décembre 2021, totalisant 183 525.52 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 17 novembre 2021 au 7 décembre 2021 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 10 720.68 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2021

Rapport budgétaire au 30 novembre 2021

6.5

2021-12-R275

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT que madame Vanessa Bélisle Labelle est entrée en fonction le 7 septembre 2021 avec une période de probation de trois (3) mois au poste de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT que la période de probation de trois (3) mois se termine le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'employée s'intègre et remplit les charges et les responsabilités qui lui sont attribuées correctement;

CONSIDÉRANT que la directrice finances et comptabilité et le directeur général et secrétaire-trésorier recommandent la permanence de la secrétaire-réceptionniste;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

D'accorder la permanence de madame Vanessa Bélisle Labelle au poste de secrétaire-réceptionniste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Vanessa Bélisle Labelle, secrétaire-réceptionniste
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

6.6

2021-12-R276

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION PALLIA-VIE - 100 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Fondation Pallia-Vie;

CONSIDÉRANT que la Fondation Pallia-Vie soutient financièrement la Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord et les Services d'accompagnement;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

Que le conseil municipal autorise une aide financière d'une somme de 100 \$ à la Fondation Pallia-Vie.

D'imputer cette dépense à même le code budgétaire 02 70190 972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Fondation Pallia-Vie, 385, rue Lebeau, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2M8
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

6.7

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ - ADOPTION DU BUDGET ET DU PLAN QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS

Monsieur Benoît Grimard dépose auprès du conseil municipal, le rapport d'audit de conformité sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2021-2025.

7.1

2021-12-R277

COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES, COMPOSTABLES, GROS REBUTS ET FEUILLES MORTES – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat supérieur à 100 000 \$, la Municipalité a procédé par un appel d'offre public sur le site SE@O auprès des entrepreneurs spécialisés dans le domaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions dans les délais prescrits et que le résultat est le suivant:

OPTION II, prix plus les taxes applicables

NOM DU SOUMISSIONNAIRES	2022	2023	2024	TOTAL
2945380 Canada Inc	255 500.00 \$	255 500.00 \$	255 500.00 \$	766 500.00 \$
Services Ricova Inc.	313 600.00 \$	248 280.00 \$	345 744.00 \$	907 624.00 \$
WM Québec Inc.	247 418.85 \$	259 789.79 \$	272 779.28 \$	779 987.92 \$

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la municipalité de choisir l'option II;

CONSIDÉRANT qu'un procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été rédigé par la directeur général et secrétaire-trésorier et déposé au dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Directeur général et secrétaire-trésorier au Conseil municipal;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Jacques Decoeur

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie 2945380 Canada Inc. selon la soumission reçue en date du 26 novembre 2021, et à la conformité de l'ensemble des exigences formulées au document d'appel d'offres, au montant de 766 500.00 \$ plus les taxes applicables pour l'Option II d'une durée de trois ans pour la collecte et transports des matières résiduelles, recyclables, compostables, gros rebuts et feuilles mortes.

Que le présent contrat devra s'effectuer pour une période de trente-six (36) mois, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 dont échéance dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. 2945380 Canada Inc.
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. Guillaume Landry Vincent, directeur des travaux publics*

7.2

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

Ce point est retiré.

8.1

2021-12-R278

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-007 – 21 TERRASSE-RAYMOND - PERMETTRE QUE LE BÂTIMENT PRINCIPAL EMPIÈTE DE 15CM DANS LA MARGE AVANT, SOIT À 7.45M DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ AVANT ET CE, CONTRAIREMENT À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES RU1-118 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.47 QUI EXIGE UNE MARGE AVANT DE 7.6M

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'occupation du sol où est située la demande n'est pas soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte la demande de dérogation pour la propriété du 21 Terrasse-Raymond visant à permettre que le bâtiment principal empiète de 15cm dans la marge avant, soit à 7.45m de la limite de propriété avant et ce, contrairement à la grille des usages et des normes RU1-118 du règlement de zonage no.47 qui exige une marge avant de 7.6m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.2

2021-12-R279

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-008 – 170 ROUTE DES SEIGNEURS - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À 1.5M DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ AVANT ET CE, CONTRAIREMENT À L'ARTICLE 81 ET LA GRILLE DES USAGES ET NORMES A-103 DU RÉGLEMENT DE ZONAGE NO.47 QUI EXIGENT UNE MARGE AVANT DE 7.6M

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'occupation du sol où est située la demande n'est pas soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure;

Il est proposé par monsieur Patrick Côté,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte la demande de dérogation pour la propriété du 170 route des Seigneurs visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire à 1.5m de la limite de propriété avant et ce, contrairement à l'article 81 et la grille des usages et normes A-103 du règlement de zonage no.47 qui exigent une marge avant de 7.6m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.3

2021-12-R280

DEMANDE DE PIIA-009 – LES PAYSAGES D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME – 170 ROUTE DES SEIGNEURS

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment accessoire de 4,9m x 4,9m au revêtement extérieur de tôle et toiture de tôle argentée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par madame Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 170 route des Seigneurs visant la construction d'un bâtiment accessoire de 4,9m x 4,9m au revêtement extérieur de tôle et toiture de tôle argentée telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.4

2021-12-R281

DEMANDE DE PIIA-002 – PIIA-002 - LES NOYAUX VILLAGEOIS DE CARILLON ET DE SAINT-ANDRÉ-EST – 33 ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement du revêtement extérieur pour du revêtement de vinyle couleur ivoire;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 33 route du Long-Sault visant le changement du revêtement extérieur pour du revêtement de vinyle couleur ivoire telle que présentée, en tenant compte de la recommandation du CCU que le revêtement du garage soit harmonisé dans la prochaine année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.5

2021-12-R282

DEMANDE DE PIIA-009 – LES PAYSAGES D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME – 1705 CHEMIN DU COTEAU-DES-HÊTRES

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage de 9,1m x 9,8m en cour latérale au revêtement extérieur de tôle blanche et toiture de tôle noire;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 1705 chemin du Coteau-des-Hêtres visant la construction d'un garage de 9,1m x 9,8m en cour latérale au revêtement extérieur de tôle blanche et toiture de tôle noire telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.6

2021-12-R283

DEMANDE DE PIIA-005 – L'ENTRÉE EST – LOT 2 625 721

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la subdivision d'une partie du lot 2 625 721;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal désapprouve la demande de PIIA du lot 2 625 721 visant la subdivision d'une partie du lot 2 625 721 telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme

10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois de novembre 2021.

11.1

ACHAT D'UN FORD EXPLORER HYBRIDE 2022 POUR LE SERVICE DES INCENDIE

Ce point est retiré.

11.2

2021-12-R284

ACHAT D'UNE POMPE PORTATIVE DE TYPE RABBIT PS-572-S POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie désire optimiser les méthodes d'alimentation en eau lors des interventions;

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie désire remplacer l'une des pompes portatives achetée il y a plus de 25 années par une nouvelle pompe portative plus performante;

CONSIDÉRANT que cet équipement sera en mesure de supporter plus adéquatement la division des travaux publics lors des situations problématiques avec le réseau d'aqueduc de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la compagnie L'Arsenal est un fournisseur unique de ce type de pompe portative;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une subvention de la Compagnie Enbridge pour le programme Énergisons l'avenir d'un montant de 7 500,00 \$ qui sera appliqué sur l'acquisition de la pompe portative;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve l'achat d'une pompe portative de type Rabbit PS-572-S de la soumission SOUM058662 en date du 21 octobre 2021 du fournisseur L'Arsenal au montant de 14 500.00 \$, taxes en sus.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 23 03000 020.

De payer le solde résiduel à même le fonds d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. François Lefebvre, directeur de la sécurité incendie

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 39 pour se terminer à 19 h 40.

Une (1) personne demande à se faire entendre et est entendue.

1. M. Normand Provain

a) Problématique pour la descente à bateau

13.

2021-12-R285

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin, appuyée par monsieur Patrick Côté et résolu :

De lever la séance à 19 h 41 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Stephen Matthews,
Maire**